



Conditions de Service cartes d'identité électroniques (CIE)

1. OBJET

Ces Conditions de Service définissent les droits et obligations des parties relativement à l'utilisation et au fonctionnement du logiciel CID (logiciel carte d'identité électronique) sur les terminaux de paiement de Worldline permettant au Commerçant de lire les données enregistrées de manière électronique sur la CIE délivrée par l'administration belge.

2. DUREE

2.1. En l'absence de mention contraire sur le Bon de Commande/Document de Couverture ou dans les Conditions Spéciales, le service CIE est commandé pour une durée indéterminée et chaque partie a le droit de résilier le service à chaque moment, sans frais, moyennant le respect d'une période de préavis d'un mois. Ce délais de préavis commence à courir le premier jour du mois qui suit le mois d'envoi de la résiliation par lettre recommandée.

3. DESCRIPTION DU SERVICE

3.1. Worldline met à la disposition du Commerçant le logiciel CIE sur son terminal de paiement. Ce

Logiciel CIE permet uniquement la lecture des données enregistrées de manière électronique sur la CIE. Cette fonctionnalité ne permet donc pas d'utiliser les fonctions d'authentification et de signature électronique de la CIE.

3.2. Worldline donne le choix au Commerçant entre deux configurations du logiciel CIE. La première (version "Stand-alone") consiste en un logiciel installé de manière indépendante sur le terminal de paiement sans possibilité de communiquer de manière interactive avec le monde extérieur au terminal de paiement, par ex. la caisse enregistreuse du Commerçant. La seconde configuration (version intégrée) consiste en une intégration avec la caisse enregistreuse ou l'ordinateur du Commerçant et permet de communiquer avec ceux-ci grâce entre autres à un logiciel informatique fourni par l'intégrateur du Commerçant.

4. GARANTIES OFFERTES

4.1. Worldline ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, du bon fonctionnement du logiciel CIE. Worldline ne peut en aucun cas être tenue responsable pour le fonctionnement du logiciel CIE

ainsi que pour les conséquences liées à son utilisation.

4.2. Worldline ne fournit aucune garantie quant aux informations lues au moyen du logiciel CIE ainsi que quant au caractère authentique ou valide de la CIE. Il est donc conseillé au Commerçant de prendre connaissance des données inscrites de manière visuelle sur la CIE.

5. SUPPORT DU LOGICIEL CIE

5.1. Version Stand-alone. Toute demande de support ayant trait au fonctionnement du logiciel CIE fera l'objet d'une facturation pour chaque appel entrant ou chaque intervention sur place en conformité avec la liste de prix en vigueur au sein de Worldline au moment de cette intervention.

5.2. Version Intégrée. Toute demande d'intervention ayant trait au fonctionnement du logiciel CIE en version intégrée devra exclusivement être adressée à l'intégrateur du Commerçant. Worldline ne répondra à une demande de support sur la version intégrée du logiciel CIE que si celle-ci est adressée à Worldline par l'intégrateur.